

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00008-S

Requérant(s)	Raoul Rais, Clos du Moulin 3, 2824 Vicques
Auteur du projet	Denis Paratte, Rue de la Croix 23 b, 2822 Courroux
Description de l'ouvrage	Rénovation de la façade EST (anciennement en bois), pose ETERNIT Terra de teinte brune (identique aux façades SUD et OUEST)
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques 3004
Lieu-dit, rue	Clos du Moulin, Clos du Moulin 3, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	25.01.2021
Échéance de la publication	04.02.2021

Ouvrages

Rénovation de la façade EST (anciennement en bois), pose ETERNIT Terra de teinte brune (identique aux façades SUD et OUEST)

Dimensions : existantes

Genre de construction: Eternit Terra, teinte brune

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 20 janvier 2021